

CHARTRE DE VIE ETUDIANTE et DE L'APPRENANT

Le lycée EIC est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre. Parents, étudiants et apprenants, membres de la communauté éducative, acceptent en conséquence non seulement sa fonction d'enseignement mais aussi son rôle éducatif destiné à mettre en pratique le principe fondamental de la vie en société : **chacun ne peut revendiquer ses droits que s'il respecte en retour ses devoirs**. Ainsi donc :

* parce que chacun a *droit* au **respect de sa personne**,
chacun a le *devoir* de respecter les autres et de ne pas user de violence qu'elle soit physique ou verbale,

* parce que chacun a *droit* au **respect de sa liberté d'expression**,
chacun a le *devoir* de s'exprimer correctement et d'écouter les autres,

* parce que chacun a *droit* au **respect de sa religion**,
chacun a le *devoir* de respecter les croyances et convictions des autres,

* parce que chacun a *droit* au **respect de son travail**,

chacun a le *devoir* de prendre les moyens de sa réussite et de participer à la bonne ambiance qui favorise le travail de la classe,

* parce que chacun a *droit* au **respect de ce qu'il possède**,
chacun a le *devoir* de respecter les biens des autres et de veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel,

* parce que chacun a *droit* à **l'éducation à la vie en société**,
chacun a le *devoir* de respecter les règles établies pour le bien de tous dans la classe et dans l'établissement, règles résumées dans le contrat de vie scolaire ci-dessous.

1. - HORAIRES ET RETARDS.

La règle générale est de 7h55 à 18h00.

1.1 - Les étudiants et apprenants sont invités à entrer dans l'enceinte de l'établissement dès leur arrivée et rentrer chez eux dès la fin des cours. Ils ne s'attardent pas aux abords. **Ils doivent se trouver dans la salle de classe impérativement avant la 1^{ère} sonnerie de 7h55 et de 13h50.**

1.2 - La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel du lycée ainsi qu'une préparation à la vie professionnelle. Des retards trop fréquents non justifiés entraîneront des sanctions.

1.3 - Lors des interours, ils ne quittent pas la salle de classe sans autorisation.

1.4 - En cas d'absence d'un professeur, l'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps et de permettre aux étudiants d'entrer plus tard ou de finir plus tôt.

2. - ABSENCES.

Conformément à l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur - Légifrance"

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038865086/>

POUR LES ETUDIANTS

2.1 - Autorisations d'absences

Des permissions d'absence peuvent être accordées pour des motifs importants. Pour toute absence prévisible, une autorisation doit être demandée à l'avance et par écrit au Conseiller Principal d'Education.

Il est rappelé que les activités pédagogiques proposées dans le cadre de la formation priment sur toutes autres activités de l'étudiant, même quand elles sont rémunérées.

2.2 - Maladie

Lorsqu'un étudiant est absent pour raison de santé, le Conseiller Principal d'Education doit en être informé le jour même par téléphone. A son retour, et au plus tard dans les 48h, l'étudiant lui remet le justificatif de son absence.

Comme en entreprise, la délivrance d'un certificat médical est exigée.

2.3 - Vacances scolaires

Les étudiants sont tenus de respecter le calendrier des congés scolaires fixé par le Ministère de l'Education Nationale. Aucune permission n'est accordée pour anticipation ou prolongation des vacances.

2.4 - Sanctions des absences

Une trop grande fréquence des absences - même quand elles sont de courte durée - peut avoir des effets néfastes sur la réussite de la scolarité et donc entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'établissement. Pour les étudiants boursiers un état d'assiduité est transmis régulièrement au Crous ce qui peut entraîner la suppression des bourses.

POUR LES APPRENANTS

Les apprenants doivent impérativement se conformer au règlement d'EIC Formation.

3 - DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE.

3.1 - L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à un étudiant ou à un apprenant ne respectant pas les règles suivantes :

- comme en entreprise, il est important d'adapter sa tenue au lieu de travail qu'est le Campus.
- le port d'un couvre-chef ainsi que le port du voile pour les filles sont interdits, y compris tout vêtement à connotation religieuse dès le passage de la grille du campus.
- sont interdits également les jeans troués, les tenues sportives (jogging, survêtement, legging, cargo sportif, maillot sportif), les vêtements trop courts ou short.
- il est aussi demandé de faire preuve de retenue et de discrétion dans les comportements affectifs.

A noter : TOUTES les règles précitées s'appliquent également lors des sorties ou voyages scolaires, lors des déplacements à but pédagogique dans les autres bâtiments de notre ensemble scolaire (Cube, etc...).

3.2 - La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude et de tricherie sera sévèrement sanctionné.

3.3 - La prise de photos ou de films dans le cadre scolaire ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un responsable de l'établissement. La diffusion d'images ou de photos d'une tierce personne à son insu, sur Internet ou par tout autre moyen, est interdite par la loi et passible de sanctions pénales.

3.4 - Les étudiants et apprenants ne peuvent pas apporter dans l'établissement des objets dangereux (armes défensives ou offensives de toutes sortes) ou sans utilité scolaire.

3.5 - Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés dans les salles de cours sauf autorisation spécifique de l'enseignant pour usage pédagogique. Leur utilisation ou le déclenchement de la sonnerie en classe, en étude ou au cours de toute activité scolaire entraîneront une sanction.

3.6 - Il est formellement déconseillé aux étudiants et apprenants de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations commis au préjudice d'étudiants ou d'apprenants qui auront enfreint cette consigne.

3.7 - L'établissement étant un lieu recevant du public, l'usage du tabac ou du vapotage y est interdit. Les étudiants ou apprenants surpris en train de fumer ou vapoter en dehors des zones autorisées et limitées seront sanctionnés.

3.8 - Il est de même interdit d'introduire, de détenir, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées ou toute substance toxique telle que la drogue. Tout commerce au sein ou aux abords de l'établissement est également prohibé et fera l'objet d'une exclusion définitive.

3.9 - Tous les étudiants et apprenants reçoivent à la rentrée une « carte étudiant ». Ils doivent l'avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et la garder en bon état. En cas de perte ou de détérioration, l'étudiant ou l'apprenant sera tenu d'en financer le remplacement.

3.10 - Lorsqu'ils effectuent des sorties, les étudiants et apprenants doivent avoir une attitude exemplaire, car ils représentent l'établissement à l'extérieur (voir point 3.1).

Durant les stages en entreprise, ils se soumettront au règlement intérieur de l'entreprise, informeront l'entreprise et le campus en cas d'absence et respecteront toujours les engagements qu'ils auront pris. Le non-respect de ces obligations peut entraîner leur convocation devant un conseil de discipline.

4 - RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT.

L'environnement dont bénéficie l'étudiant et l'apprenant est un bien collectif qui doit être protégé. En cas de non-respect, il pourra être sanctionné.

4.1 - Si un étudiant ou un apprenant occasionne volontairement ou non des dégradations, il est tenu de régler le montant des frais de ces dernières, indépendamment des sanctions éventuelles.

4.2 - Ils respecteront les consignes de sécurité affichées dans les classes, en particulier en cas d'alerte incendie ou de confinement.

5 - ÉTUDE – TRAVAIL – RESULTATS

5.1 – BTS Blancs

Les devoirs surveillés constituent un élément important du contrôle des connaissances et jouent de ce fait un rôle déterminant dans la réussite scolaire et le succès aux examens.

Consulter impérativement le « Règlement BTS Blancs ».

5.2 - Bulletins scolaires

L'année scolaire est divisée en 2 semestres qui donnent lieu à la production d'un bulletin semestriel. Celui-ci permet d'évaluer le travail de l'étudiant au cours de cette période.

Les bulletins semestriels et le site Ecole Directe permettent un suivi régulier des résultats scolaires et de l'assiduité. Un code d'accès est donné en début d'année.

5.3 - Options

Les options choisies par l'étudiant ou l'apprenant constituent un engagement irrévocable pour toute la durée de l'année scolaire. Seul le Directeur peut exceptionnellement être amené à mettre fin au suivi d'une option facultative.

6 - RESTAURATION SCOLAIRE.

Deux lieux sont proposés aux étudiants sous réserve qu'ils aient **préalablement provisionné** leur carte d'étudiant :

- *le restaurant scolaire au 27 rue du Dragon*
- *le restaurant scolaire au 102 rue de Lille - Site des Terminales*

L'accès au lieu de restauration n'est autorisé qu'aux étudiants qui effectuent des achats destinés à être consommés sur place.

7 - INFIRMERIE-ASSURANCE-ACCIDENTS.

Notre ensemble scolaire dispose d'une infirmerie pour laquelle il paraît nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

L'infirmerie est prioritairement destinée aux missions suivantes :

- **la prise en charge des urgences,**
 - des actions d'éducation à la santé et d'écoute,
 - le suivi des demandes d'aménagement pour les examens, la coordination des Equipes de Suivi de Scolarisation pour l'accueil du handicap et des Projets d'Accueil Individualisés. Pour s'y rendre, il convient de **passer par le bureau de Vie Scolaire qui donne son accord.**
- Le strict respect de ces règles nous permet d'assurer un service de qualité et de développer des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

8 – SANCTIONS ET CONTRATS

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés.

8.1 – Les manquements aux règles définies dans la présente Charte de Vie Etudiante et de l'Apprenant peuvent être sanctionnés par toute personne ayant une responsabilité éducative au sein du lycée.

8.2 – Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------|--|
| - le devoir supplémentaire | - la mise à pied |
| - le rattrapage | - l'exclusion temporaire |
| - les horaires spéciaux | - l'exclusion définitive ou non-réinscription. |
| - l'avertissement | |

8.3 – Le conseil de vigilance pour l'étudiant (EIC Formation gère le conseil de vigilance pour les apprenants).

Sa mission est d'entendre l'étudiant ayant commis des manquements graves ou répétés à la charte des étudiants. Les parents peuvent accompagner l'étudiant.

Il est composé du Chef d'établissement ou du directeur-adjoint, du responsable de niveau et d'une autre personne au moins choisie parmi les professeurs de la classe et les personnels d'éducation.

Le conseil de vigilance peut sanctionner l'étudiant d'un avertissement, lui établir un engagement ou demander la convocation d'un conseil de discipline.

8.4 – Le conseil de discipline (EIC Formation gère le conseil de discipline pour les apprenants).

Lorsqu'un étudiant risque une sanction d'exclusion définitive de l'établissement, un conseil de discipline se réunit.

Sa composition est la suivante :

- | | |
|---|---|
| - le Chef d'établissement ou le directeur-adjoint, président. | - 1 parent extérieur à la classe, désigné par l'A.P.E.L., |
| - le responsable de niveau | - le Conseiller Principal d'Education, |
| - 2 professeurs, | - les 2 étudiants, délégués de la classe. |

L'étudiant peut être accompagné de ses parents ou responsables légaux. Après avoir été entendus par les membres du conseil, ils sont invités à quitter le conseil pour délibération et proposition d'une sanction.

Le Chef d'établissement ou son adjoint, en fin de conseil, notifie à l'étudiant la décision qu'il a prise après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline.

9 - QUESTIONS DIVERSES.

9.1 – Véhicules à moteur

Les entrées et sorties des véhicules à moteur se font à la main, moteur arrêté. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

9.2 – Affichage

Tout affichage de tract, toute distribution de document à l'intérieur de l'établissement supposent l'accord préalable du Chef d'établissement ou du Directeur adjoint. Les textes de nature publicitaire, commerciale ou politique sont interdits.

9.3 – Journaux des étudiants

Des journaux peuvent être réalisés par des étudiants ou apprenants. Toutefois, avant édition de la publication, tous les articles seront soumis au contrôle du Chef d'établissement. Aucun article anonyme ne sera accepté.

REGLEMENT DU FOYER DES ETUDIANTS

(adopté par le Bureau de l'Association des étudiants le 7 mars 2011)

Préambule

Le foyer est situé dans l'enceinte du Campus 40 rue du Dragon. Les étudiants utilisateurs de ce lieu sont donc soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Article 1 :

Le foyer est un lieu réservé aux étudiants. Les lycéens ne sont pas autorisés à fréquenter cet endroit sauf décision exceptionnelle de la direction.

Article 2 :

Les heures d'ouverture sont fixées à partir de 7h30 jusqu'à 7h55, aux récréations, de 12h05 à 13h30 et de 17h30 à 18h15. Un membre actif de l'Association (étudiant élu au conseil d'administration) assure par sa présence la bonne utilisation des lieux. La clé est retirée auprès du Conseiller Principal d'Education et reportée à la fermeture du foyer. Exceptionnellement, le foyer peut être ouvert en cas d'absence d'un professeur dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La propreté et l'entretien du foyer (intérieur et abords) sont à la charge des étudiants.

Article 4 :

Les étudiants doivent respecter ce lieu mais aussi tout le matériel s'y trouvant.

Article 5 :

En aucun cas les activités du foyer ne doivent perturber le bon déroulement des cours.

Article 6 :

Il est interdit d'apporter ou de consommer tabac, alcool ou substance illicite au foyer comme dans tout l'établissement.

Article 7 :

Toute personne ne respectant pas le règlement du foyer sera exclue pour une durée déterminée par les membres du BDE qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement.

Article 8 :

Toute mauvaise utilisation des lieux pourra entraîner la fermeture du foyer, mesure décidée par la direction.